



MAIRIE DE
PUGET-VILLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 1^{er} octobre à 18 H30, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au restaurant scolaire sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	27
Nombre de conseillers municipaux représentés :	0
Nombre de conseillers municipaux absents :	0
Nombre de votants :	27
Date d'envoi de la convocation :	25 septembre 2020
Ordre du jour affiché le :	25 septembre 2020

Présents : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, BRISSI Jacqueline, BOYER Frédéric, CORDEIL Corinne, BONGIORNO Gérard, DROMER Agnès, ROUX Jean-Pierre, FERRARO Céline, BIANCHERI Christian, HOUILLIER Florence, ASTESIANO Franck, BRETON Géraldine, ROBERT Sébastien, HECKMANN Ingrid, PELLEGRINO Pascal, ZAMBOTTI Arlette, D'HAILLECOURT Thibaut, BOLLA-SCOTTO Claudine, BEN DADDA Karim, BOURAGBA Nathalie, FLOCH MALAN Marie-Laurence, AUDRA Jérémie, DUCREUX Céline, CANNIZZARO Philippe, GHEZALI Tayeb, MASSE Jean-Christophe.

Absent(s) ayant donné procuration : /

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Didier FOSSE

Madame FLOCH-MALAN : Est-ce que le conseil municipal est enregistré ?

Madame le Maire : Oui à chaque fois.

Madame FLOCH-MALAN : Je regrette d'avoir dû batailler pour qu'il soit noté dans le dernier procès-verbal ce que j'avais dit en conseil, car ce que j'avais dit, je l'ai dit.

Madame LE Maire : Au niveau de la retranscription, ce n'est pas évident de noter tout ce qui est dit mot pour mot.

Madame FLOCH-MALAN : C'est la retranscription de ce qui peut arranger parfois. C'est une adaptation.

Madame Le Maire : Dans les deux sens.

1- Désignation des membres de la CUMA : Madame le maire rappelle aux membres de l'assemblée que la CUMA Forestière du Centre Var réalise depuis plus de trente ans, les travaux de D.F.C.I. sur le territoire intercommunal.

Le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (P.I.D.A.F.) Cœur du Var qui prévoit la mise en œuvre de la politique de prévention et de lutte contre les incendies couvre les 11 communes du périmètre intercommunal dont la Commune de Puget-Ville.

Suite à la proposition de candidatures par Mme le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne pour siéger au sein de la CUMA Forestière du Centre Var :

M. Jean-Pierre ROUX, délégué titulaire, M. Christian BIANCHERI, délégué suppléant.

2 – Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales : Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que la composition et les modalités de mise en place des commissions de contrôle diffèrent selon des critères de population et/ou du nombre de listes qui ont obtenu des sièges au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.19 du code électoral.

Trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est composée : de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, et deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,

D'après le tableau du conseil municipal, Madame le maire propose :

- En tant que candidats du groupe majoritaire :
 - Mme Céline FERRARO
 - Mme Géraldine BRETON
 - M. Sébastien ROBERT
- En tant que candidats des deuxième et troisième listes :
 - Mme Marie-Laurence FLOCH MALAN
 - M. Tayeb GHEZALI
- En tant que suppléants :
 - Mme Ingrid HECKMANN
 - Mme Arlette ZAMBOTTI
 - M Thibaut D'HAILLECOURT
 - M. Jérémie AUDRA
 - M. Jean-Christophe MASSE.

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : Mesdames FLOCH MALAN Marie-Laurence, DUCREUX Céline, Messieurs AUDRA Jérémie, CANNIZZARO Philippe), le conseil municipal désigne les membres qui compose la commission de contrôle de la liste électorale tels que précisé ci-dessus.

Madame le Maire : Vous votez contre, vous ne souhaitez pas être désignés ?

Monsieur AUDRA : Il y a déjà eu une réunion, et c'est au bout de 3 mois qu'on se rend compte que les directives ont changé, que les règles sont différentes de ce qui a été mis en place.

Madame SALMI : les règles n'ont pas changé, c'est le service « population » qui a fait une erreur en organisant la commission, elle n'aurait pas dû être organisée.

Il était prévu que la délibération passe en conseil municipal ce mois-ci car la commune a 3 mois pour délibérer et désigner les membres de la commission.

Une nouvelle commission sera organisée dans le respect des règles, avant la fin de l'année car l'obligation est que la commission se réunisse au moins une fois dans l'année.

3 – Désignation des délégués des instances paritaires (CT – CHSCT) : le mandat des représentants élus au Comité Technique prend fin en même temps que leur mandat électif ou fonction, et qu'il convient par suite de procéder à leur remplacement. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne les représentants titulaires et suppléants du Collège des élus au Comité technique et comité Hygiène de Sécurité et conditions de travail comme suit :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
BONGIORNO Gérard	ZAMBOTTI Arlette
BOLLA SCOTTO Claudine	DROMER Agnès
HECKMANN Ingrid	BRETON Géraldine

4 – Désignation des commissaires et suppléants de la CCID : Madame le Maire expose à l'assemblée que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui a pour rôle majeur de donner son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale. La CCID est composée du Maire ou de son adjoint délégué et de commissaires titulaires et suppléants.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il appartient à l'assemblée délibérante de proposer une liste de personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs dans les 3 mois suivant son installation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal propose pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires la liste suivante :

- M. Bernard CHAUDRON - Mme Christine FERRARO - M. Thomas ANDREOLETTI - Mme Christiane FE - M. Pierre ALLHEILLY - Mme Jacqueline BRISSI - M. Didier FOSSE - Mme Nathalie BOURAGBA - M. Sébastien ROBERT - M. Fabrice SFORZA - Mme Géraldine BRETON - M. Raymond PERELLI - Mme Lucienne MILESI - Mme Ghislaine BONGIORNO - Mme Laëtizia FIESCHI - Mme Ingrid HECKMANN - Mme Françoise GIRAUD.

Madame FLOCH-MALAN : il en faut combien en fait ? 8 titulaires et 8 suppléants ça fait 16 non ? Pourquoi y-a-t-il 17 membres ?

Madame SALMI : la direction des impôts demande qu'il y ait 32 noms parmi lesquels le service des impôts désignera 16 membres (8 titulaires et 8 suppléants). Seules 17 candidatures ont été déposées auprès de la commune.

Madame le maire : un choix sera fait par la Direction des Impôts parmi les 17 candidats.

5 – Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité : il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet.

Madame le Maire propose la création des emplois cités ci-dessous :

- **1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet**
- **1 adjoint administratif - Poste à temps complet**
- **1 agent de maîtrise principal - Poste à temps complet**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de créer les postes précités,

6 – Désignation des représentants à la CLECT : Madame le Maire expose au conseil municipal que la Communauté de Communes Cœur du Var a instauré le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 01/01/2015.

A ce titre, le code général des impôts, impose la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Ces membres sont désignés par les conseils municipaux. La commission élit son président et un vice-président.

Par ailleurs, la commission peut faire appel pour l'exercice de sa mission à des experts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne

- Représentant titulaire : Didier FOSSE
- Représentant suppléant : Catherine ALTARE

7 – Autorisation de renouvellement de signature de la convention relative à l'adhésion au service de médecine préventive avec le Centre de Gestion du Var : Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que le médecin de prévention a pour mission de prévenir toutes altérations de

santé des agents du fait de leur travail. Il surveille les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. Il agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la surveillance médicale.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le taux de cotisation sur la masse salariale de la collectivité est de 0.39%. Le Centre de Gestion nous propose le renouvellement de notre adhésion à ce service en signant cette nouvelle convention pour la période 2021-2024 (conclue jusqu'au 31 décembre 2024).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention proposée par le Centre De Gestion du Var.

8 – Attribution du marché pour l'aménagement d'une Halte Multimodale : le projet d'aménagement d'une halte multimodale a pour but de désengorger le centre-ville des bus qui le traversent, de sécuriser l'attente aux arrêts de bus et de disposer d'une aire de covoiturage sur la commune.

Après analyse des offres conformément aux critères énoncés au règlement de consultation la commission d'appel d'offre a décidé d'attribuer le marché :

- Pour le lot n°1 'travaux de terrassement, voirie et réseaux divers', à Eiffage, 138 rue Saint Jean, ZI les Consacs à Brignoles (83170), et d'affermir la tranche optionnelle, pour un montant total (tranche ferme et tranche optionnelle) de 314.062,00 € hors taxes soit 376.874,40 € toutes taxes comprises.
- Pour le lot n°2 'aménagements paysagers', à Société Provençale de Paysage, 362 chemin des Arnaud à La Garde (83130) pour un montant de 64.999,50 € hors taxes soit 77.999,40 € toutes taxes comprises.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer les actes d'engagement ainsi que les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces marchés.

9 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal : Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Madame le Maire expose que les dispositions du Code général des Collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 voix contre : Mesdames FLOCH MALAN Marie-Laurence, DUCREUX Céline, Messieurs AUDRA Jérémie, CANNIZZARO Philippe), le conseil municipal décide de confier à Madame le Maire pour la durée du présent mandat les dix-huit délégations dans les conditions énumérées ci-dessous :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux tant pour les régies de recettes que d'avances,

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants :

- responsabilité de toutes natures
- mise en cause de la légalité des actes
- défense des intérêts financiers de la commune
- exercice des pouvoirs de police du maire
- occupation irrégulière du domaine public ou privé communal
- expropriation et expulsion

Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

15° De réaliser les lignes de trésorerie d'une durée maximale de douze mois sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile ;

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

17° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ***pour le financement des seules opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable de l'assemblée délibérante,***

18° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

10 – Désignation des délégués au sein des commissions thématiques de la Communauté de

Communes Cœur du Var : Madame le Maire expose au conseil municipal que la Communauté de Communes Cœur du Var, par délibération N°2020/106 du 15 Septembre 2020, qui nous a été notifiée, a créé 11 commissions thématiques, ainsi que leur composition.

Chaque commune doit désigner un membre parmi les conseillers municipaux pour chaque commission.

Il est précisé que 2 conseillers communautaires issus des listes des groupes minoritaires des communes sont représentés dans chaque commission. Leur choix est fait directement auprès de la Communauté de Communes Cœur du Var.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne les membres des commissions thématiques de la communauté de Communes comme suit :

COMMISSIONS	ELU RÉFÉRENT PRÉSIDENT / VICE- PRÉSIDENT	NOM PRENOM	FONCTION AU CONSEIL MUNICIPAL	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE OUI / NON
Finances	Y.SIMON	Didier FOSSÉ	1 ^{er} Adjoint	NON
Aménagement du territoire et Mobilité	T.BONGIORNO	Jacqueline BRISSI	2 ^{ème} Adjointe	NON
Promotion du Tourisme	M.VIORT	Frédéric BOYER	3 ^{ème} Adjoint	NON
Transition énergétique, écologique et PCAET	JM.DRAGONE	Florence HOUILLIER	6 ^{ème} Adjointe	NON
Jeunesse et Solidarité intergénérationnelle	F.BRUN	Gérard BONGIORNO	5 ^{ème} Adjoint	NON
Agriculture	JL.PORTAL	Sébastien ROBERT	Conseiller	NON
Aménagement numérique	C.DAVID	Pascal PELLEGRINO	Conseiller délégué	NON

Valorisation des déchets	JP.ROUX	Ingrid HECKMANN	Conseillère	NON
GEMAPI et Préventions des Inondations, et Ressources en eau	E.COLLIN	Jean-Pierre ROUX	Conseiller	OUI
Protection de la forêt	M.MONDANI	Christian BIANCHERI	7 ^{ème} Adjoint	NON
Développement Economique	JL.LONGOUR	Frédéric BOYER	3 ^{ème} Adjoint	NON

Madame FLOCH-MALAN : Avec la loi engagement de proximité, le maire peut effectivement plus déployer auprès des conseillers municipaux ses fonctions, mais comment ça se fait que vous n'avez ni candidaté à la vice-présidence de Cœur du Var, ni en tant que membre du bureau comme Dominique LAIN et que vous n'êtes dans aucune commission sinon en tant que suppléante ?

Madame le Maire : c'est un choix qui découle des précédentes expériences.

Il y a beaucoup de travail en mairie, énormément à la Communauté de Communes et j'ai préféré que les tâches soient réparties pour que l'on puisse aller plus au fonds des dossiers.

11 – Autorisation de signature d'une convention pour la capture et la stérilisation des chats errants :

Madame le Maire fait part au conseil municipal d'une recrudescence de chats errants, dans la commune. Des observations ont démontré que des chats en mauvaise santé erraient près des habitations et étaient susceptibles de contaminer les autres animaux domestiques. Le fait que ces chats ne soient pas stérilisés provoque la prolifération de ces animaux divagants.

Pour pallier cette situation, une convention tripartite régissant la coopération entre la commune, Madame Aline SIMONDI personne privée volontaire et la Clinique Vétérinaire La Clauvade est proposée à l'Assemblée.

La convention a pour objet de confier à Madame Aline SIMONDI la capture des chats errants non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien vivant en groupe dans les lieux publics de la commune de Puget-Ville.

Une fois capturés, Madame Aline SIMONDI devra les transporter en vue de leur stérilisation chez le vétérinaire de Cuers dénommé « La Clinique La Clauvade » à l'adresse suivante

Madame Aline SIMONDI s'engage ensuite à relâcher les chats opérés dans leur milieu de capture. Ainsi, les chats libres seront stérilisés et protégés et ne seront en aucun cas remis à la fourrière ou à d'autres services de régulation prônant l'euthanasie.

En contrepartie, la commune s'engage à participer au frais de stérilisation à hauteur de 3000 Euros par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la conclusion d'une convention tripartite entre ALINE SIMONDI, le cabinet vétérinaire la Clauvade de Cuers et la commune en vue de la stérilisation des chats errants capturés sur le territoire de la commune de Puget-Ville pour un montant de 3000 € par an.

Madame FLOCH-MALAN : 3000 € pour les frais de stérilisation, Madame SIMONDI n'a pas d'autre subvention ?

Madame le Maire : l'association est en sommeil, les chats ont été retirés par les services vétérinaires.

Madame FLOCH-MALAN : Avec tout le travail qu'elle fait, ne devrait-il pas y avoir une compensation.

Madame le Maire : nous n'avons pas le droit de donner une compensation. Après c'est sur le principe du volontariat.

Monsieur MASSE : Comment sont identifiés les chats ? Cela existait-il déjà ? Il n'y a jamais eu de contentieux pour des chats qui auraient été capturés par erreur ?

Madame le Maire : Ils ne sont pas identifiés sinon il y aurait un surcoût. Ce sont des chats sauvages qui vivent en groupe, errants. Il n'y a jamais eu de contentieux.

Monsieur AUDRA : Quel est le risque que les chats soient capturés une deuxième fois et à nouveau être stérilisés ?

Madame le maire : En cas de doute, les vétérinaires arrivent à vérifier cela en faisant une échographie par exemple.

12 – Budget Principal de la Commune : décision modificative n° 1 : au regard de l'exécution du budget, il convient d'ajuster certaines inscriptions budgétaires afin d'inscrire des dépenses supplémentaires relatives à :

- Un coût des travaux de la création de la halte multimodale plus important que prévu
- De l'acquisition de divers mobilier et matériel non prévu initialement
- Des frais d'étude et de travaux de réseaux en matière de voirie
- L'intégration de frais d'études et la régularisation des avances sur marché
- Le remboursement d'une caution (locataire)

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : Mesdames FLOCH MALAN Marie-Laurence, DUCREUX Céline, Messieurs AUDRA Jérémie, CANNIZZARO Philippe le conseil municipal approuve la décision modificative n°1 du budget principal de la commune pour l'exercice 2020, ci-annexée et arrêtée aux montants ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES :</u>		+ 96 908.65 €
Chap 023 :	+ 96 908.65	
<u>RECETTES :</u>		+ 96 908.65 €
Chap 74	+ 96 908.65	

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES :</u>		+ 257 619.81 €
Chap 041 :	+ 112 424.16	
Chap 16 :	+ 300.00	
Chap 21 :	+ 15 895.65	
OP30 Voirie	+ 34 000.00	
OP35 Patrimoine	- 25 000.00	
OP42 Acquisitions	- 5 000.00	
OP46 Suppression PN24	- 50 000.00	
OP47 Halte multimodale	+ 175 000.00	
<u>RECETTES :</u>		+ 257 619.81 €
Chap 021	+ 96 908.65	
Chap 041	+ 112 424.16	
Chap 10	+ 48 287.00	

Madame FLOCH-MALAN : est ce que vous envisagez aussi l'acquisition de poteaux de rugby comme c'est demandé depuis très longtemps.

Madame le Maire : Pour l'instant ça n'est pas prévu.

Monsieur AUDRA : nous avons vu en commission des finances que les 10 000 € au compte « autres Réseaux » étaient une régularisation, quelle est la procédure des bons de commandes.

Madame SALMI : Tous les engagements comptables sont faits à partir d'un bon de commande, aucune dépense n'est faite sans qu'un bon de commande ait été émis. Ce sont les services eux-mêmes qui élaborent les bons de commande à partir d'un logiciel comptable partagés entre tous les services. Le bon de commande est ensuite signé par Madame le Maire, ça n'est qu'à ce moment-là que l'entreprise peut normalement intervenir.

Il y a eu des échanges de mails, puis directement les travaux sur le terrain à la suite de l'étude. C'est exceptionnel.

Monsieur AUDRA : dans ce cas précis, le montant a un impact anodin sur le budget de la commune, mais si c'était plus...

Madame le Maire : Bien entendu que si c'était plus, la commune ne paierait pas. Cela n'arrive pas. Les travaux étaient prévus et leur montant connu.

13 – Budget annexe de l'Eau : décision modificative n° 1 : au regard de l'exécution du budget, il convient d'ajuster certaines inscriptions budgétaires en fonctionnement afin d'inscrire des dépenses supplémentaires relatives à :

- un reversement de la redevance pour pollution d'origine domestique plus important que prévu.
 - des charges exceptionnelles suite à des annulations de factures sur les exercices antérieurs.
- Il convient également de diminuer des dépenses au chapitre 011 – charges à caractère général conformément à l'exécution du budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n°1 du budget annexe d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2020, ci-annexée et arrêtée aux montants ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u> :		+ 0 €
<i>Chap 011 :</i>	- 10000	
<i>Chap 014</i>	+ 4000	
<i>Chap 67</i>	+ 6000	

<u>RECETTES</u> :		+ 0 €
--------------------------	--	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u> :		+ 0 €
--------------------------	--	--------------

<u>RECETTES</u> :		+ 0 €
--------------------------	--	--------------

14 – Modification de l'Autorisation de Programme 2019 – 01 : suppression du passage à niveau n° 24 --La Ruol : Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'importance de supprimer le passage à niveau n°24 situé à la Ruol, jugé dangereux depuis de nombreuses années et régulièrement en panne.

L'Autorisation de Programme avait été portée à 390 000 € € TTC et les crédits de paiement étaient répartis de la façon suivante :

2019 : 4 680.00 € (réalisé)

2020 : 60 000.00 €

2021 : 325 320.00 €

Compte tenu des études réalisées sur l'exercice 2019 et du retard pris dans les négociations avec les propriétaires riverains,

Il convient ainsi de :

- Etendre l'autorisation de programme (AP) sur un exercice supplémentaire à savoir 2022
- Modifier la répartition des Crédits de Paiements (CP) comme suit :

Coût et Plan de financement					
		EXERCICES			
		2019	2020	2021	2022
SUPPRESSION PN N°24 LA RUOL	DEPENSES	390 000 €			
	<i>Crédit de paiement</i>	4 680	10 000	50 000	325 320
	RECETTES	390 000 €			

	<i>Subventions</i>			20 000	200 000
	<i>Emprunts et /ou autofinancement</i>	4680	10 000	30 000	125 320

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir l'autorisation de programme n°2019-01 à 390 000 €,

Concernant le projet de fermeture du passage à niveau de La Ruol

Madame DUCREUX : *Quelle est la nature des travaux qui vont être réalisés ? est ce que ça va être une simple fermeture de la voie ? Quelles solutions pour les personnes de la Basse-Ruol ?*

Monsieur ROUX : *il est prévu la création d'une route qui longera les rails pour arriver jusqu'au pont côté ouest. Les études ont été faites par SNCF.*

Monsieur ASTESIANO : *le pont est à 150 m, en tout 300 m pour contourner la voie ferrée et rejoindre la haute Ruol.*

Monsieur AUDRA : *Il aurait pu être envisagé un passage en sous-œuvre ?*

Monsieur ROUX : *il y a un pont existant accessible à 150 m, le coût du passage en sous-œuvre serait trop important surtout compte tenu des vibrations des trains.*

Monsieur GHEZALI : *je me suis déplacé pour aller voir, c'est largement faisable à pieds et au moins les personnes sont mises en sécurité.*

15 - Modification de l'Autorisation de Programme 2015-01 : voirie communale :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'importance de continuer les travaux en matière de voirie et réseaux divers (VRD) sur la commune de Puget-Ville.

L'Autorisation de Programme avait été portée à 1 768 076.89 € € TTC et les crédits de paiement étaient répartis de la façon suivante :

2015 : 181 210.53 € (réalisé)

2016 : 494 462.42 € (réalisé)

2017 : 287 403.50 € (réalisé)

2018 : 205 893.25 € (réalisé)

2019 : 87 107.19 € (réalisé)

2020 : 512 000.00 €

Compte tenu des travaux réalisés sur l'exercice 2020 et du programme de travaux définis pour l'exercice 2020, le nouvel estimatif de l'opération est porté à 1 802 076.89 €.

Il convient ainsi de :

Porter l'autorisation de programme à 1 802 076.89 € soit en augmentation de 34 000 € pour intégrer les études relatives au Chemin de la Bouchonnerie et les travaux de réseaux Orange - Rue des fours,

- Modifier la répartition des Crédits de Paiements (CP) comme suit :

Coût et Plan de financement : <input type="checkbox"/> HT ou <input checked="" type="checkbox"/> TTC						
	EXERCICES					
AP=	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1 802 076.89 €						
DEPENSES	1 802 076.89 €					
Crédits de paiement	181 210.53 €	494 462.42 €	287 403.50 €	205 893.25 €	87 107.19 €	546 000.00 €
RECETTES						
Emprunts et/ou autofinancement	181 210.53 €	494 462.42 €	287 403.50 €	205 893.25 €	87 107.19 €	546 000.00 €

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions), le conseil municipal décide de porter l'autorisation de programme n°2015-01 à 1 802 076.89 €.

16 – Autorisation de signature d'une convention d'accès et d'occupation du domaine privé non routier de la commune pour le passage du réseau de communication électronique à Très Haut Débit avec la Société Var Très Haut Débit :

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'une Délégation de Service Public (DSP) a été signée le 1^{er} novembre 2018 entre la société ORANGE et le Syndicat Mixte Ouvert Sud THD pour l'exécution de la mission de conception, de réalisation et d'exploitation technique d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire du Var.

La société par action simplifiée (SAS) Var Très Haut Débit, représentée par M. Christophe LASSERRE, Directeur Général, dont le siège social est situé 66 Avenue de l'Amiral Daveluy 83000 TOULON, filiale du groupe ORANGE, s'est substituée à celui-ci afin de mener à bien cette mission.

Ce contrat nécessite l'occupation du domaine privé de la Commune pour l'implantation et l'exploitation par le Déléguataire d'éléments d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit et ce pour la durée de la DSP soit 25 ans ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention d'autorisation d'accès et d'occupation du domaine privé non routier de la commune et autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Société par Action Simplifiée (SAS) Var Très Haut Débit.

17 – Cession d'un bien immobilier sis Rue du Néflier : Madame le Maire expose au Conseil Municipal que M. et Mme Jean DIDIER ont acquis la maison cadastrée section D n°70 par acte notarié le 28 janvier 2009 comprenant une construction à usage d'habitation avec une remise.

Le bien bénéficie, de fait, d'une parcelle cadastrée section D 1634 à destination de terrasse, d'une superficie totale de 26m² attenante donnant sur la Rue du Néflier, est clôturée depuis les années 1950 et est à usage privatif depuis environ 70 ans.

Cette parcelle ne présente aucun intérêt pour les besoins de la Commune. C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'accepter cette demande et de délibérer sur les conditions et les caractéristiques générales de la cession.

Tous les frais relatifs à la cession sont avancés par la commune puis mis à la charge de Monsieur et Madame Jean DIDIER au titre de l'acte de cession suivant accord donné par courrier en date du 14/09/2020.

Il s'agit des frais suivants :

- le paiement du prix de cession soit 1 800 €,
- les frais de géomètre expert à savoir 624 € TTC,
- les frais d'acte administratif et de publicité foncière ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la cession de la parcelle cadastrée section D 1634 pour une superficie de 26m² à usage de terrasse de la propriété cadastrée section D n°70 au prix de 1 800 euros ;

18 – rapport sur le Prix et la Qualité des Services d'alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif : Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur les rapports 2019 où figurent des indicateurs descriptifs des services et des indicateurs de performance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les rapports annuels d'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif 2019 ci-joints en annexes à la présente délibération.

19– Tarifs communaux : Revalorisation des tarifs des prestations du Service des Eaux : vu l'avis favorable de la commission environnement – eau et assainissement du 17 septembre 2020,

le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les tarifs des prestations effectuées par le service des eaux.

Les changements concernent uniquement 2 points, les autres tarifs restent inchangés :

Plus-value pour pose d'enrobé à froid (m ²)	80 €	supprimé
Plus-value pour pose de béton (m ³)	47 €	supprimé
Tarif fourniture de matériaux (y compris enrobé à chaud, enrobé à froid et béton) et prestation	10% de majoration pour frais de gestion sur le prix HT	10% de majoration pour frais de gestion sur le prix HT

20 – Approbation et autorisation de signature d'une convention entre le Département du Var et la commune relative à la mission d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement collectif :

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'un courrier notifiant que la convention qui liait la commune à l'ARPE-ARB pour la mission SATESE (service d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration) pour le suivi des stations d'épuration de Puget-Ville a pris fin au 1^{er} avril 2020. Les services du Département du Var, transmettent donc une proposition d'assistance technique pour le suivi des stations d'épuration du village et de la Ruol, pour une durée de 1 an reconductible par tacite reconduction à compter de la date de signature la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la nouvelle proposition de convention d'assistance technique pour la station d'épuration dont la mission sera assurée par les services du Département.

21 – Recrutement des agents recenseurs : Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population et que celles-ci ont lieu tous les 5 ans.

Dans le cadre de cette mission, un agent coordonnateur du recensement est nommé par le Maire, il s'agit de Lucienne MILESI, agent en charge des services à la population de la commune.

Madame MILESI sera suppléée par Sylvie DIDIER, conformément à l'arrêté du Maire n°2020-234 du 29 juillet 2020.

Pour assurer cette mission elle propose de recruter 11 agents recenseurs par arrêté de vacation conformément aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988, notamment l'article premier.

Dans ce cadre, la rémunération de l'agent recenseur vacataire sera effectué sur le barème déterminé par l'INSEE revalorisé pour la dernière fois en 2014 à savoir :

- Feuille logement : 0.52 €
- Bulletin individuel : 0.99 €
- Bulletin étudiant : 0.52 €
- Feuille immeuble collectif : 0.52 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal Madame Lucienne MILESI, Coordonnateur de l'enquête de recensement 2021 et Sylvie DIDIER en tant que suppléante, de fixer le nombre d'agents recenseurs à 11 et d'établir les montant de rémunération à la feuille comme ci-dessus.

22 – Information sur les décisions prises par Mme le Maire :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
----	----------------------	--

<p>2020/025</p>	<p><i>Avenant au marché n°2017-468</i></p> <p><i>Entretien et maintenance des installations de traitement de l'air, de climatisation et de VMC des bâtiments</i></p>	<p>Décision de dire que le nouveau titulaire du marché est la société CLIMAT GENIE CLIMATIQUE, 255 chemin de la Plonche – Plaine de Tarin 83340 Le Thoronet, en raison de la cessation d'activité de la Société CLIMAT SYSTEM.</p> <p>Les conditions d'exécution du marché restent inchangées.</p>
<p>2020/026</p>	<p><i>Affaire PREFECTURE DU VAR c/ COMMUNE DE PUGET-VILLE</i></p> <p><i>Défense des intérêts de la commune</i></p>	<p>Décision de défendre les intérêts de la commune dans la requête n°2001887-2 déposée au greffe du Tribunal Administratif de Toulon le 20 juillet 2020, visant à annuler le procès-verbal et la délibération désignant les délégués et suppléants de la commune de Puget-Ville du 10 juillet 2020, concernant les élections sénatoriales de 2020.</p>
<p>2020/027</p>	<p><i>Demande de subvention à la Région SUD dans le cadre De l'appel à projet « Arbres en villes »</i></p>	<p>Décision de présenter une demande de subvention à Monsieur le Président de la Région SUD au titre de l'appel à projet « Arbres en villes », à hauteur de 80 % du montant total du projet « Développement, renforcement et valorisation de zones arborées sur la commune » calculée sur la base d'un forfait par arbre planté.</p> <p>Le montant sollicité est égal à 17 456 € HT sur un montant global de 21 820 € HT.</p>

Questions diverses :

Monsieur AUDRA : Les comptes-rendus des commissions sont-ils communiqués à tous les conseillers municipaux ou uniquement aux membres de la commission ?

Madame le Maire : aux membres de la commission, mais je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'ils soient envoyés à tous les membres du conseil municipal.

Madame DUCREUX : Pour le Domaine de La Tour, vous avez des nouvelles ?

Madame le Maire : Oui nous avons rencontré la personne qui élabore le projet, on s'orienterait vers une vente en bloc auprès d'un bailleur social avec la possibilité d'accession à la propriété pour un certain nombre de logements.

Monsieur Masse : nous avons été interrogés par les commerçants sur la réduction des horaires du marché, ce serait midi dorénavant ?

Madame le Maire : Ça avait été ramené à 12h00 par rapport au COVID puis dernièrement nous avons repoussé à 12h30.

Monsieur MASSE : Auparavant c'était 13h ?

Madame le Maire ; oui, c'était 13h, ça posait des problèmes au niveau de l'entretien. Les commerçants doivent commencer à remballer à 12h30.

Madame DUCREUX : j'ai ouïe dire que l'accès à la médiathèque avait été interdit aux scolaires ?

Madame DROMER : il avait été proposé que les enseignants viennent récupérer des bacs de livres par rapport aux conditions sanitaires.

Madame DUCREUX : c'est surprenant car le protocole sanitaire est allégé pour les écoles.

Madame le maire : la demande des enseignants n'était pas remontée jusqu'à moi, c'est tout récent. Nous pourrions en discuter et revenir vers eux rapidement.

Monsieur AUDRA : Pourquoi le stade a été fermé durant une semaine.

Monsieur BOYER : c'est suite aux fortes pluies et à l'entretien qui avait été fait. Il était préférable de fermer.

Monsieur AUDRA : la pelouse a été respectée pendant le confinement où elle n'était pas utilisée.

Madame le Maire : Ça n'a rien à voir, c'est le fait que la pelouse était détrempée, il est tout de même tombé plus de 50 mm. Ça n'est pas la première fois.

Monsieur AUDRA : c'est dommage, car il y a des gens qui cotisent et qui ne peuvent pas utiliser la pelouse pour faire du sport. C'est dommage que nous n'ayons pas un équipement qui fonctionne correctement.

Madame le Maire : C'est ce qui se fait partout en cas de forte pluie pour ne pas compacter les sols.

Monsieur BOYER : nous aurons un entretien rapidement avec les différentes parties pour faire un point sur ce qui est faisable et non faisable.

Monsieur ASTESIANO : il était nécessaire de laisser se reposer un peu le stade compte tenu des fortes pluies.

Séance levée à 19 h 46